

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral - Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Zones urbaines

Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel
Uom Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux
Uhd Uhs

Zones d'activités économiques
Ueal Ue1 Ue2 Ue3 Ue4 Ue5 Uem1 Uem2 Uem3 Uem4 Uem5 Uec Uei1 Uei2 Uei3 Uei4 Uei5 Uei6 Uei7 Uei8 Uei9 Uem1s Uem2s Uem3s Uem4s Uem5s

Zones d'activités touristiques
UI1 UI2 UI3 UI4 UI5 UI6 UI7 UI8 UI9

Zones U spécifiques
Ueq Ueql Ufa Ufv Ugvr Uoap

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles

Zones agricoles
A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As

Zones agricoles d'alpage
Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae

Zones agricoles de centre équestre
Ai

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles

Zones naturelles
N

Zones naturelles de parc urbain
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns

Zones naturelles de jardins partagés
Nj

Zones naturelles touristiques
N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20 N3 N4 N5 N6 N7 N8 N9 N10 N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20

Autres zones naturelles
Nc Nct Nea Neq Nf Ngv1 Ngv2 Nn Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du CU* (OAP)

Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bât dur

Bât léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

